Rendita Fondation de libre passage
Téléphone +41 800 710 722
www.rendita-stiftungen.ch

Bulletin d'ordre de placement en fonds par le compte de libre passage

A envoyer à: Rendita Fondation de libre passage, case postale 4701, 8401 Winterthour

A compléter en caractères d'imprimerie s.v.p. Toutes les mentions sont également valables pour les personnes de sexe féminin.

Preneur de prévoyance

☐ Monsieur ☐ Madame

No de compte de libre passage _____

Nom _____ Prénom _____

Rue, n° _____

NPA _____ Lieu _____ Pays _____

Date de naissance _____ Téléphone _____

N° AVS/n° de sécurité sociale _____

Etat civil _____ Nationalité _____

Je charge la Fondation de libre passage d'exécuter l'ordre suivant au débit/crédit du compte de libre passage mentionné ci-dessus.

Souscription (achat)

Autant de parts que possible	Parts pour une contre-valeur de	Fonds de prévoyance	n° ISIN
☐	CHF _____	PF Pension - ESG 25 Fund	CH0012056260
☐	CHF _____	PF Pension - ESG 50 Fund	CH0012056203
☐	CHF _____	PF Pension - ESG 75 Fund	CH0316793139

Rachat (vente)

Toutes les parts	Nombre de parts entières	Parts pour une contre-valeur de	Fonds de prévoyance	n° ISIN
☐	_____	CHF _____	PF Pension - ESG 25 Fund	CH0012056260
☐	_____	CHF _____	PF Pension - ESG 50 Fund	CH0012056203
☐	_____	CHF _____	PF Pension - ESG 75 Fund	CH0316793139

Dispositions relatives à la souscription de parts de fonds et au bulletin d'ordre de fonds, signature

Limitations de vente et loi fédérale sur les services financiers: aucun fonds offert par PostFinance ne peut être proposé, vendu ou livré aux États-Unis, à des ressortissants des États-Unis ou à des personnes domiciliées ou imposables aux États-Unis. Des renseignements relatifs à l'application de la loi sur les services financiers (p. ex. autorisation d'exercer de PostFinance, coordonnées des autorités de surveillance et de l'organe de médiation) sont en outre disponibles sur postfinance.ch/lsfin.

Important: la souscription de parts de fonds ne peut être exécutée que si le donneur d'ordre a soit bénéficié d'un conseil personnalisé par une conseillère / un conseiller à la clientèle PostFinance, soit joint le formulaire «Auto-certification sur le profil d'investisseur – Annexe au bulletin d'ordre de placement en fonds par le compte de libre passage» à cet ordre. En cas d'investissement dans des fonds de prévoyance, PostFinance recommande un conseil personnalisé.

PostFinance ne vérifie ni l'adéquation, ni le caractère approprié des ordres reçus au moyen du formulaire «Auto-certification sur le profil d'investisseur – Annexe au bulletin d'ordre de placement en fonds par le compte de libre passage». Le dépôt de ces ordres a lieu sans conseil. La politique de placement du fonds décrite est adaptée à mon objectif de placement, à ma situation financière, à mes connaissances et expériences en tant qu'investisseur/investisseuse ainsi qu'à ma capacité de risque. En outre, je suis en mesure d'assumer les éventuelles pertes financières pouvant résulter de l'investissement dans des fonds de placement. Je suis conscient(e) du fait que Rendita et PostFinance excluent toute responsabilité en cas de pertes sur titres et j'assume seul(e) la totalité des risques.

Les fonds de placement PF Pension - ESG 25 Fund, PF Pension - ESG 50 Fund et PF Pension - ESG 75 Fund sont soumis au droit suisse. Le fonds PF Pension - ESG 25 Fund est conforme aux règlements de l'OPP 2. La part en actions des fonds PF Pension - ESG 50 Fund et PF Pension - ESG 75 Fund est, selon l'art. 50 al. 4 OPP 2, plus élevée que pour les fonds de prévoyance traditionnels. C'est pourquoi les fonds PF Pension - ESG 50 Fund et PF Pension - ESG 75 Fund s'adressent uniquement aux investisseurs à la propension et à la capacité à prendre des risques.

00531_00 FR PF 000030.00

Rendita, partenaire de coopération de PostFinance

Rendita Fondation de libre passage
Téléphone +41 800 710 722
www.rendita-stiftungen.ch

Je prends connaissance du fait que, dans le cadre de la vente de fonds de placement, PostFinance perçoit des indemnités de la part de tiers, et je l'accepte. Je renonce expressément à les percevoir et accepte que PostFinance les retienne au titre de rémunération pour les prestations fournies. Les indemnités sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Les informations actuelles sont disponibles dans le document «Coûts et indemnités de distribution dans les opérations de fonds» sous postfinance.ch/prevoyance-informations.

Je confirme avoir pris connaissance des conditions de Rendita Fondation de libre passage, de la description produit «Fonds de prévoyance avec compte de libre passage», de la feuille d'information «Frais et indemnités de distribution pour les opérations de fonds», de la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» ainsi que de la feuille d'information de base et reconnaître leur caractère obligatoire. Ces documents sont disponibles sous postfinance.ch/prevoyance-informations.

Lieu _____

Date _____

Signature du preneur de prévoyance

© PostFinance SA

00531_00 FR PF 000030.00

Rendita®

Rendita Freizügigkeitsstiftung
Rendita Fondation de libre passage
Rendita Fondazione di libero passaggio
Rendita Vested Benefits Foundation

Conditions

1. Autorisation
Le mandant/la mandante autorise la Fondation à exécuter tous les actes administratifs relatifs au dépôt collectif et au compte de libre passage qui entrent dans le cadre du présent ordre.

2. Procédure
Tous les ordres d'achat et de vente de parts sont traités par le biais d'un dépôt collectif, libellé au nom de la Fondation.

3. Possibilités de placement
Les placements sont effectués exclusivement dans des parts de fonds de placement autorisés par le conseil de fondation. Ces fonds de placement sont soumis aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), notamment pour ce qui est des possibilités et des restrictions de placement. Votre conseiller attitré se fera un plaisir de vous donner des informations sur les produits proposés et le contexte de placement.

4. Souscription et rachat (achat et vente)
Le preneur de prévoyance doit exclusivement utiliser le présent formulaire pour donner ses ordres d'achat ou de vente. L'achat de parts n'intervient qu'à partir du moment où le capital de libre passage a pu être crédité sans aucun doute possible (après réception du dossier complet et compte tenu des dispositions réglementaires de fond et de forme) sur le compte du preneur de prévoyance.
Le mandat reste valable pendant 3 mois après sa réception. Si l'avoir de prévoyance ne devait parvenir à la Fondation qu'après l'expiration de ce délai le mandat perdrait alors sa validité et un nouveau formulaire devrait être adressé à la Fondation pour effectuer un achat de titres correspondant.
Les parts acquises sont comptabilisées dans le dépôt collectif mentionné ci-dessus. Les prix d'achat et de vente des parts correspondent aux prix d'émission et de remboursement déterminés par la fondation de placement. Le produit d'une vente éventuelle de parts est porté au crédit du compte de libre passage.
Le traitement des ordres d'achat et de vente n'est pas effectué immédiatement ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment des jours fériés en vigueur au lieu de la succursale gérant le compte et du service de traitement (Fondation), ainsi que des jours et heures de négoce des places boursières concernées.
Je prends connaissance du fait que l'achat ou la vente de fonds de placement est généralement exécuté(e) dans les cinq jours ouvrés après réception de l'ordre correctement et intégralement rempli (avec profil de risque en annexe).
L'investissement en titres peut engendrer des pertes de cours. La Fondation ne le recommande donc qu'aux clients ayant un horizon de placement à moyen ou long terme.

5. Obligation de diligence
La Fondation effectuera tous les actes administratifs liés au présent ordre en son âme et conscience, c'est-à-dire avec le même soin que s'il s'agissait de ses propres affaires. La Fondation n'assume aucune responsabilité hormis cette obligation de diligence.

6. Indemnités de tiers
Je prends connaissance du fait que, dans le cadre de la vente de fonds de placement, PostFinance perçoit des indemnités de la part de tiers, et je l'accepte. Je renonce expressément à les percevoir et accepte que PostFinance les retienne au titre de rémunération pour les prestations fournies. Les indemnités sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Les informations actuelles sont disponibles dans le document «Frais et indemnités de distribution» sur postfinance.ch/prevoyance-informations.

7. Particularités
En cas de versement de prestations de libre passage ou de vieillesse, la Fondation donnera généralement l'ordre de vente des parts de fonds de placement dans un délai de cinq jours ouvrables après que la demande de versement du preneur d'assurance aura été entérinée. En cas de décès, l'ordre de vente est donné aussitôt que la Fondation a été informée par écrit du décès. Une éventuelle clôture du compte de libre passage n'est possible qu'une fois la vente des parts effectuée.

La loi impose la vente des parts dans les cas suivants:
- réalisation de gage;
- réclamation par la nouvelle institution de prévoyance du capital pour le rachat correspondant;
- ordonnance du juge suite à un divorce ou à une dissolution judiciaire du partenariat enregistré.

8. Champ d'application de l'ordre
Le présent ordre constitue un complément au Règlement pour le compte de libre passage et entre en vigueur le 1er mai 2013.

00531_00 FR PF 000030.00